

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Membres votants : 28

Le 4 avril 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GURVAN KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2023. Publication de la convocation le : 30 mars 2023

Etaient présents :

M. GURVAN KERLOC'H, M. Georges CASTEL, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGUILLOUX, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR,

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA présente de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à Mme Monique KERAVEC pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

M. Pierre-Marie BOSSER présent de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à M. GURVAN KERLOC'H pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN

Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Armelle BRARD

Mme Sandrine URVOIS a donné procuration à M. Tony VORMS

Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2023

Date de publication : 11 AVR. 2023

Délibération n° 2023-050 : Subventions 2023 aux associations

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Vu les propositions de la commission des finances du 23 mars 2023,

Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif du budget principal

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Attribuer les subventions suivantes, représentant un total de 50 144,00 €. Ce montant inclut la subvention de 2 214€ à l'école d'Esquibien (DE2023-018) et la subvention de 2 632 € à l'OGEC Ste Anne pour les repas (DE2023-047) :

- Article 1 : le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Association	Subvention 2023
SNSM	1 700,00 €
APE P Le Lec	3 500,00 €
APE Ecole Esquibien	1 000,00 €
R.E.R. du grand Cap	500,00 €
Amicale Laique	200,00 €
Amzer vak	3 200,00 €
Ar c'hab e tansal	450,00 €
Art Ria	1 500,00 €
Bibliothèque AUDIERNE	2 500,00 €
Bibliothèque ESQUIBIEN	2 500,00 €
Eskyoga	500,00 €
Finist'air Evènements	500,00 €
Football club du Goyen	2 000,00 €
France Alzheimer	100,00 €
Groupe des Bruyères	600,00 €
La raquette esquibiennoise	1 000,00 €
Les 1001 pattes ont du cœur	1 000,00 €
Les arts singuliers	500,00 €
Les copains d'accords	300,00 €
Les films de l'embarcadère	1 000,00 €
Les voiles du Cap Sizun (Sénane)	1 000,00 €
Marche nordique Cap Sizun	- €
MSP Ouest cap sizun	- €
Plongeurs du Cap	- €
Pointe du raz ladies Classic	3 000,00 €
R.A.S.E.D.	348,00 €
Secours catholique	300,00 €
Société de chasse An Esk Elen	350,00 €
Tennis club	500,00 €
T'es cap	100,00 €

- Article 2 : le conseil municipal décide, par 27 voix pour et 1 abstention, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
APEL Ste Anne	3 000,00 €

- Article 3 : Considérant que Mme Michèle LACOUR a quitté la salle et n'a pas participé au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Association Ephémère	1 200,00 €

- Article 4 : Considérant que M. Jean-François MARZIN a quitté la salle et n'a pas participé au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Bateau Cap sizun	1 000,00 €

- Article 5 : Considérant que Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA n'a pas participé au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Club Marthe Pierre	300,00 €

- Article 6 : Considérant que Mmes Corinne BRIANT et Martine SCUILLER, MM. Michel ANSQUER, Jean-Jacques COLIN, Didier GUILLON et Jean-François MARZIN ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote, que Mme Denise TAVERNIER n'a pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Comité d'animation Esquibien	500,00 €

- Article 7 : Considérant que Mme Martine SCUILLER, MM. Michel COLLOREC et Jean-François MARZIN ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Comité de jumelage	500,00 €

- Article 8 : Considérant que MM. Didier GUILLON et Michel VAN PRAET ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Culture et patrimoine	2 000,00 €

- Article 9 : Considérant que MM. Jean-François MARZIN et Michel VAN PRAET ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Fête du vent et de la mer	3 000,00 €

- Article 10 : Considérant que M. Gurvan KERLOC'H a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, que M. Pierre-Marie BOSSER n'a pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Handball club cap sizun	500,00 €

- Article 11 : Considérant que M. Tony VORMS a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, que Mme Sandrine URVOIS n'a pas pris part au vote, le conseil municipal décide, par 24 voix pour et 2 voix contre, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Jardins de Kerivoas	250,00 €

- Article 12 : Considérant que M. Jean-Jacques COLIN a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Plaisance en cap sizun	- €

- Article 13 : Considérant que Mme Martine SCULLER a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Rederien Cap Sizun	200,00 €

- Article 14 : Considérant que Mme Michèle LACOUR et M. Eric BOSSER ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Théâtre du bout du monde	1 500,00 €

- Article 15 : Considérant que M. Eric BOSSER a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Union bretonne des combattants	700,00 €

- Article 16 : Considérant que Mme Sandrine URVOIS n'a pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Volley ball club Cap sizun	500,00 €

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

